

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION148**

**Objet :** Devis pour la mise sous pli et l'affranchissement des calendriers de collectes 2025 et de deux courriers.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n° D2412032 de la société ESP : ZI Sud - 31 Rue de l'Océan - La Chapelle Achard - 85150 Les Achards, pour la mise sous pli et l'affranchissement des calendriers de collectes 2025 et de deux courriers,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le devis n° D2412032 de la société ESP : ZI Sud - 31 Rue de l'Océan - La Chapelle Achard - 85150 Les Achards, pour la mise sous pli et l'affranchissement des calendriers de collectes 2025 et de deux courriers (21 947 plis) pour un montant total de 19 934,14 € HT, soit 20 611,36 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 13 décembre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.